

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Convocation

Date de la convocation : 21/09/2026

Acte rendu exécutoire

Affichage, publication ou notification le : 05/10/2026

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 31

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 32

L'an deux mil vingt-six, vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Syndicat Mixte du Val de Loir en vue de l'installation du nouveau comité syndical.

Etaient présents :Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes BLOSSIER, CHEVALLIER, FISSEAU-VERITE, BENARD-LEQUIPE, MANCEAU, MM ABRAHAM, ALLARD, BIGNON, GRUAU, OLIVIER, ROBINEAU, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes CASSINI, GAUDIN, LORIERE, RUIZ-GIMENEZ et MM DESMARES, DUPUY, DURAND, GAILLAT, GRANDET, GUILLE, JACQUELIN, LAUNAY, OUVRARD, PAPIN, POSTMA, POULIO, REMARS, THERIAU, TRICOT.

Etaient excusés/absents : MM GAUTRON.

Pouvoir :

Monsieur GAUTRON donne pouvoir à Monsieur OUVRARD.

Assistaient également à la séance :

Sophie ROGHE et Emilie ALLARD (Agents administratifs)

Délibération 2026 – 55 :**MODIFICATION DE LA FREQUENCE DE COLLECTE DES OMR A COMPTER DU 01/01/2027**

VU l'arrêté préfectoral DCPAT 2026-0198 du 27/07/2026, portant dérogation temporaire à compter du 01/01/2027 à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels,

CONSIDERANT que depuis 2020, la mise en place successive des Extensions de Consignes de Tri puis du tri à la source des déchets alimentaires a eu pour conséquence une diminution des quantités d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) collectées,

CONSIDERANT qu'il s'agit aujourd'hui d'optimiser ce service en l'adaptant aux nouveaux usages et aux besoins réels,

CONSIDERANT la proposition de réduction de la fréquence de collecte en porte-à-porte des OMr à une fois toutes les 2 semaines (aussi appelée collecte en C0,5) en lieu et place d'une collecte hebdomadaire,

CONSIDERANT le renouvellement à venir des marchés de prestations « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, et gestion des déchèteries » au 1er janvier 2027,

CONSIDERANT la proposition de faire coordonner ce changement de fréquence C0,5 au démarrage du prochain marché,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

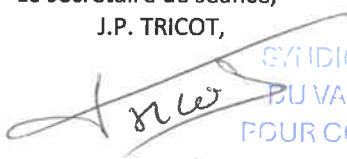
- **POUR : 31**
- **CONTRE : 1**
- **ABSTENTION : 0**

APPROUVE le passage de la collecte des OMR en C0.5 à compter du 01/01/2027.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,
J.P. TRICOT,



SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE

Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER,

